



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Drainage et irrigation

Question écrite n° 2263

Texte de la question

M Gerard Longuet demande a M le ministre de l'agriculture et de la foret s'il estime possible de modifier la reglementation qui, en matiere d'allegement des charges financieres, considere les commissions de drainage et d'aménagement hydraulique comme la seule personnalite juridique, ce qui a pour effet, en interdisant toute transparence, de limiter a un million de francs pour l'ensemble des adherents membres de l'association le plafond d'encours de prets pouvant faire l'objet de mesures d'allegement pour les annees 1988/1992.

Texte de la réponse

Reponse. - Face aux difficultes financieres rencontrees par les exploitants agricoles, le Gouvernement a mis en place a la fin de l'annee 1988 un Fonds d'allegement de la dette agricole. Dans le cadre de ce dispositif, les associations syndicales autorisees d'irrigation etaient eligibles a des prises en charge de frais financiers sur les prets bonifies et les prets non bonifies que ces organismes avaient contractes entre 1981 et 1986, periode de taux nominaux eleves. Les modalites d'application de cette mesure ont prevu en effet que les prises en charge d'interet ne s'appliquaient qu'a concurrence d'un montant maximum d'encours de 1 million de francs. Cette disposition de caractere general n'a pu faire l'objet d'une derogation. L'aide de l'Etat devait s'orienter en effet prioritairement vers les exploitations individuelles dont la situation financiere etait la plus fragile. En outre, a la suite de la secheresse 1990, dans le cadre de ce dispositif, le Gouvernement a debloque une enveloppe exceptionnelle de 35 millions de francs en faveur des structures collectives d'irrigation mises dans l'impossibilite d'irriguer, afin de prendre en charge des frais financiers de leurs prets. Des possibilites de decalage de la partie en capital d'annuites de prets bonifies etaient egalement prevues dans le cadre de cette mesure exceptionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Longuet Gerard](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2263

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1988, page 2492